

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-37

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. Mathieu FORT pour le stationnement d'un camion de marchandises, Place du Monument aux Morts pour des travaux au 3 Grande rue des Mottes,

Vu la nécessité de réguler le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Place du Monument aux Morts, du mardi 23 juin - 17h00 au mercredi 24 juin - 17h00, sauf pour le camion de marchandises.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre : M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur Mathieu FORT.

Fait à Saint Sauvant, le 22 juin 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 23/06/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.